

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-585**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
17 rue de Paris  
Du 12 au 13 septembre 2025 - Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Fabien LEBLAY, demeurant 17 rue de Paris, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur LEBLAY de procéder à un déménagement au n°17 de la rue de Paris, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement face à la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 12 septembre 2025, 17h00, au samedi 13 septembre 2025, 19h00, Monsieur LEBLAY sera autorisé à stationner un camion rallongé et un véhicule léger sur la valeur de 3 emplacements matérialisés et consécutifs, le long du n°10 de la rue de Paris, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n°17 de la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur LEBLAY doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 27 août 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

